

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2016**

Date de Convocation : 15 Novembre 2016 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 20 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 22	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016
---	---

L'an deux mille seize le 21 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : M Jean-Marc MORVAN, *Maire*

Mme Paulette MANRY, Mme Marie-Martine VIGIER, Mle Lauriane BONNABRY, M. François BONJEAN, M. André FERRI..... *Adjoints*

Mme Marie-Claire GOIGOUX, Mme Catherine PAYSAN, Mle Léa ESBELIN, Mme Clotilde BERTIN, Mme Véronique PRIEUR, Mme Michèle TIXIER, Mme Françoise COUILLANDRE, M. Gilles HUGON, M. Adam WEBER, M. Olivier MICHOT, M. Christian TEINTURIER, M. Patrick FAURE, M. Thierry CHAPUT, M. Philippe MANIEL Conseillers Municipaux

ABSENTS : Mme Anne-Marie MANOUSSI, M. Damien LIVET, M. Denis CHEVILLE

POUVOIRS : Anne-Marie MANOUSSI à Paulette MANRY, Denis CHEVILLE à Michèle TIXIER

Mle Léa ESBELIN a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 13 SEPTEMBRE 2016

Thierry CHAPUT demande qu'un point d'exclamation soit mis à la fin de son intervention : la mairie est un bel exemple. !

VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION DOMANIALE
AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT
DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR**

DELIBERATION N° 2016/089

Le Maire,

► **INDIQUE** que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance.

► **PRECISE** que ces relevés automatiques ont la forme d'un coffret (400mm x 300mm x 200mm), pèsent environ 5 kg et seront positionnés en extérieur.

► **INFORME** que la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF, d'emplacements pour accueillir ces nouveaux équipements techniques.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE** : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier.

Philippe MANIEL : pour ceux qui n'étaient pas à la commission des finances, peut-on rappeler la contribution de GRDF

Marie-Martine VIGIER : la redevance est de 50 € par an et par appareil

Philippe MANIEL : peut-on connaître les sites ?

Marie-Martine VIGIER : les sites envisagés sur la commune sont : La salle des fêtes de Ternant, la salle communale à Fontanas, l'ancienne école de Ternant, la Mairie Place St Julien, Le four du Gressigny, l'Eglise Place St Julien, les ateliers municipaux Route de Bordeaux à La Baraque

Gilles HUGON : l'installation sera-t-elle aux frais des particuliers ?

André FERRI : les installations sont toujours la propriété de GRDF qui prend en charge toutes les dépenses

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE ENTRE LE SMGF ET LA COOPERATIVE D'ESTIVE BOVINE D'ORCINES PORTANT EXTENSION DE L'ESTIVE DE TERNANT AU LIEU-DIT CHAU ROUX

DELIBERATION N° 2016/090

Le Maire,

► **PRESENTE** la convention portant extension de l'estive bovine de Ternant et indiquant les obligations de chacune des parties dans la mise en œuvre dudit projet et les conditions d'entretien de cette extension.

► **INDIQUE** que le projet sera financé pour partie par le dispositif du CD63 et par de l'autofinancement entre le SMGF et la Coopérative d'estive.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier.

DELIBERATION PORTANT ILLUMINATIONS DE NOEL 2016/2017 PAR LE SIEG

DELIBERATION N° 2016/091

Le Maire,

► **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ILLUMINATIONS DE NOEL 2016/2017**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **3 200,00 € HT**
Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % du montant HT, soit 1 600,00 €

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le maire
- **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du SIEG
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1 600,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG
- **DE PREVOIR** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

François BONJEAN : ces illuminations portent sur un complément sur l'arbre de la Liberté et des nouveaux motifs dans les villages

DELIBERATION PORTANT INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU CIRCUIT WEEK-END « LA BOUCLE DES DOMES »

DELIBERATION N° 2016/092

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative au Plans Départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Au terme de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- Faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En Mars 2016, le Conseil Départemental a souhaité réactualiser un circuit de petite itinérance de 2 à 3 jours autour de la chaîne des Puys « *La Boucle des Dômes* ».

Pour sa part, le Conseil Départemental assure sur les itinéraires inscrits au PDIPR :

- Le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchements, gros débardages et élagage, drainage)
- L'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.

Par ailleurs, le Conseil Départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant la « *Boucle des Dômes* » traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DONNE** un **AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble des portions de sentiers de la « *Boucle des Dômes* » à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune d'Orcines.

► **S'ENGAGE** à :

- **PROTEGER** ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation
- **AUTORISER** la circulation pédestre, et de manière générale, la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police,
- **INFORMER** les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Départemental),
- **MAINTENIR** les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien, ...)
- **CONVENTIONNER**, le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins
- **NE PAS SUPPRIMER ou ALIENER** en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours,
- **INSCRIRE** les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document relevant de ce dossier.

DELIBERATION PORTANT AVENANT AU CONTRAT PORTANT REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION N° 2016/093

Le Maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2014 portant attribution du marché à bons de commande pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à Impact Conseil

Vu la délibération du 15 décembre 2015 portant signature du marché à Bons de Commande pour 2016

► **INFORME** que nous devons prolonger ce marché à bons de commande pour l'année 2017 afin d'assurer la continuité du service public, dans le cadre de la prise de compétence de l'eau et assainissement par la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

► **INDIQUE** que le nombre de prestations reste inchangé par rapport au contrat initial

La durée du marché est de 12 mois à compter de la signature du marché.

DETAIL DES PRIX

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ANC DE BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE	
Diagnostic d'une installation d'ANC existante : la prise de rendez-vous, la visite chez le particulier, la saisie de la visite, l'envoi du diagnostic	66 € HT
CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ANC NEUVES OU REHABILITEES	
Contrôle de conception : la prise de rendez-vous, la visite sur le terrain, l'étude du dossier, la saisie de la visite, la préparation du dossier et sa validation, l'envoi du dossier	100 € HT
Contrôle de bonne exécution : la prise de rendez-vous, la visite sur le terrain, l'étude du dossier, la saisie de la visite, la préparation du dossier et sa validation, l'envoi du dossier	104,5 € HT
Contre visite dans le cadre d'une non-conformité : la prise de rendez-vous, la visite sur le terrain, l'étude du dossier, la saisie de la visite, la préparation du dossier et sa validation, l'envoi du dossier	50,50 € HT

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** de retenir le Cabinet IMPACT CONSEIL – 7 Rue des Ecoliers - 23430 CHATELUS LE MARCHEIX pour les prestations ci-dessus énoncées

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché à bons de commande pour 2017 et tout document afférent à ce dossier

Philippe MANIEL : c'est un sujet sensible ; en effet il y a des gens qui s'inquiètent par rapport au diagnostic qui risque d'engendrer un coût important pour la mise aux normes de leur installation et peux-tu nous donner le montant de la subvention.

Jean-Marc MORVAN : la subvention que nous avons reçue du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau a permis de réduire le coût du diagnostic de 8 €, le portant à 61 €. Il y a eu une erreur dans la chronologie des expéditions faites par l'entreprise missionnée : les factures sont arrivées avant le diagnostic. En ce qui concerne le coût des travaux de mise aux normes, il sera en fonction des travaux à effectuer.

DELIBERATION PORTANT BILAN FINANCIER DE LA FETE PATRONALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

DELIBERATION N° 2016/094

Le Maire,

► **PROPOSE** que la commune verse à l'association ORCINES ANIMATION une subvention de 4 000 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la Fête patronale qui s'est déroulée les 26, 27 et 28 Août dernier.

► **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 1**

(M. Philippe MANIEL s'abstient car il est membre de l'association)

➤ **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 4 000 € à l'association ORCINES ANIMATION dans le cadre de la manifestation de la Fête patronale et signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION N° 2016/095

Le Maire,

▶ **INDIQUE** que sur proposition du Trésorier par courrier explicatif en date du 30 Septembre 2016 demande l'admission en non valeur du titre de recettes (N° 133/2012) du budget principal, pour non paiement du camping, d'un montant de 1020,80 €

▶ **INFORME** que les crédits seront inscrits en dépense sur l'exercice 2016 du budget principal

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

▶ **AUTORISE** le Maire à mettre en non valeur le titre de recettes du budget principal N° 133/2012, d'un montant global de 1020,80 € et signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 2016/096

Le Maire,

▶ **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
673	Titres annulés sur ex. antérieurs		1 050,00				
73925	Fonds de péréquation		6 020,00				
6574	Versements aux associations		4 000,00				
6228	divers	5 050,00					
022	Dépenses imprévues	6 020,00					
	TOTAL	11 070,00	11 070,00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 3 au budget commune

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU FOURNISSEUR DE GASOIL POUR 2017

DELIBERATION N° 2016/097

Le Maire,

▶ **INDIQUE** que nous avons mis en concurrence plusieurs fournisseurs de gasoil pour l'année 2017.

▶ **INFORME** que la Société BORNOT & SERRE est la moins disante, sachant que le barème du gasoil change en fonction de l'évolution du marché pétrolier

▶ **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

▶ **AUTORISE** le Maire à • **RETENIR la Société BORNOT & SERRE** pour la fourniture du gasoil durant l'année 2017 et • **SIGNER** tout document relevant de ce dossier

DELIBERATION PORTANT RETROCESSION DE PARCELLES AU PROFIT DU PROPRIETAIRE LIMITROPHE

DELIBERATION N° 2016/098

Le Maire,

► **EXPOSE** que la parcelle de terrain située sur la commune d'Orcines à la Font de l'Arbre, en bordure de route, cadastrée AT 48 de 72 M² avait été achetée par l'EPF-Smaf pour le compte de la commune lors de l'aménagement de Route du Puy de Dôme à La Font de l'Arbre.

► **INDIQUE** que le prix de cession à l'EPF-Smaf s'est élevé à 5 113,11 € (5078,76 € (capital + 34,35 € de frais d'actualisation)

► **INFORME** que le propriétaire limitrophe, la SCI MK – Siège Social 6 Rue Bien Assis – 63100 CLERMONT-FERRAND dont la gérante est Madame PIEDFORT domiciliée 241 Route de Cébazat – 63112 BLANZAT, souhaite acheter cette parcelle afin de désenclaver son terrain.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** la rétrocession de la parcelle située sur la commune d'Orcines à la Font de l'Arbre, en bordure de route, cadastrée AT 48 de 72 M² pour un montant de 5 113,11 € à la SCI MK – Siège Social 6 Rue Bien Assis – 63100 CLERMONT-FERRAND (gérante : Madame PIEDFORT domiciliée 241 Route de Cébazat – 63112 BLANZAT). Le dossier sera confié à Maître Letellier pour finaliser l'acte de vente.

► **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CLERMONT-COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE**

DELIBERATION N° 2016/099

Le Maire,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L5211-1 et suivants, L5215-1, L5215-20 et L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire de prise de compétences :

- bloc développement économique,
- bloc habitat-politique de la ville,
- bloc énergie, urbanisme-aménagement, voirie-espace public, eau et assainissement, du 27 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de prise de compétence tourisme du 17 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N° 16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » et dissolution du SIVU « Royat-Chamalières-Tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire portant transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont-Communauté en Communauté Urbaine du 15 septembre 2016,

Considérant que Clermont-Communauté atteint le seuil de population fixé à l'article L5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Clermont-Communauté, comme cela est mentionné dans ses nouveaux statuts annexés à la présente délibération, dispose des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine telles que prévues à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Clermont-Communauté satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation en Communauté Urbaine

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et décide :

► **D'APPROUVER**

- la transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont-Communauté en Communauté Urbaine
- les nouveaux statuts dans leur rédaction annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 1**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document relevant de ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA POLITIQUE
DE LA RESERVE MILITAIRE**

DELIBERATION N° 2016/100

Le Maire,

► **INFORME** que la situation sécuritaire depuis janvier 2015, imposant le renforcement dans la durée des missions de protection par les armées dans le cadre de l'opération Sentinelle et du plan Vigipirate, a mis en évidence le besoin d'accroître la contribution de la réserve militaire à l'accomplissement de ces missions. Ces missions engagent les forces dans des volumes inédits.

La réserve opérationnelle, partie intégrale des forces armées, a pleinement un rôle à jouer en venant renforcer les forces d'active dans cette nouvelle mission si importante pour la sécurité de nos concitoyens. Mais également conforter et dynamiser le rôle de la réserve opérationnelle.

► **INDIQUE** que dans ce contexte il est possible de rejoindre les nombreux signataires de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE
D'UN TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'Y INSTALLER UNE STATION METEO FRANCE**

DELIBERATION N° 2016/101

Le Maire,

Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France demande l'implantation d'une station automatique sur le terrain de l'ex camp militaire de la Fontaine du Berger acquis par la commune.

► **INDIQUE** que cette implantation engendre la mise à disposition d'une parcelle d'environ 100 m² sur le terrain cadastré 000G01 N° 1011 d'une contenance de 31200 m².

► **PRECISE** que la mise à disposition du terrain conclue pour 3 ans prendra effet le 1^{er} janvier 2017. A l'issue de cette période de trois ans, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

► **INFORME** que la présente convention est conclue à titre gratuit

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier.



Thierry CHAPUT : au niveau du cimetière de Ternant, la route d'accès devient vraiment impraticable. Il faudrait envisager de faire quelque chose.

Jean-Marc MORVAN : l'enquête publique se déroulera du 11 au 27 janvier 2017. Il était envisagé de rénover la chaussée en même temps que les travaux d'extension du cimetière.

Philippe MANIEL : nous avons lu dans la presse que des communes se sont engagées pour la diminution d'utilisation de pesticides pour leurs espaces verts. Où en est-on à ce niveau là ?

Je n'ai pas vu notre commune dans les noms des bons élèves.

Jean-Marc MORVAN : pour notre commune cela fait déjà plusieurs années que nous avons signé la charte d'entretien des espaces verts pour moins de pesticides, voire pas du tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00